

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ET/OU DE PASSEPORT

ACCUEIL DU PUBLIC SANS RENDEZ-VOUS :

Du lundi au vendredi de 8h15 à 13h30

- ▶ **EFFECTUER UNE PRÉ-DEMANDE SUR LE SITE : ANTS.GOUV.FR (À IMPRIMER)**
- ▶ **ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES DES DOCUMENTS OBLIGATOIRES**

- Pour une première demande : Original de la copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois.
- ▶ Pour les personnes nées à l'étranger : Faire la demande au Ministère des Affaires Étrangères Service Central D'État Civil 44941 Nantes cedex 9.
- Pour la mention mariée ou veuve produire la pièce nécessaire (acte de mariage ou acte de décès).
- 1 Photo d'identité de moins de six mois, parfaitement ressemblante, de face, tête nue sur fond uniforme bleu clair (pas de photos scannées et pas de piercing) hauteur du bas du menton à la racine des cheveux : 32 mm (Les photos ne sont pas réalisées en Mairie).
- Timbres fiscaux :
Pour un passeport :
 - 43 Euros pour une personne majeure
 - 21 Euros pour un mineur de 15 ans et plus
 - 8,50 Euros pour un mineur de moins de 15 ans
Pour une Carte Nationale d'Identité :
 - 12,50 Euros en cas de perte ou de vol
- ▶ Point de vente à la station service située au rond-point Monnerville.
- Un Justificatif de domicile récent de moins de 3 mois à votre nom et prénom (facture : eau, électricité, loyer, téléphone, avis d'imposition ou de non-imposition).
- ▶ Si vous êtes hébergé (e) produire en plus une attestation d'hébergement (formulaire de la préfecture) remplie et signée par l'hébergeant certifiant que vous habitez depuis plus de 3 mois chez lui + la pièce d'identité de l'hébergeant.
- ▶ Si vous êtes domicilié(e) sur un bateau fournir l'acte de francisation de celui-ci + le document de la capitainerie.

N.B. Pour la preuve de la nationalité : Fournir un certificat de nationalité française, un décret de naturalisation, une déclaration d'acquisition de la nationalité française en cas de manifestation de volonté ou une déclaration de nationalité française enregistrée par le Ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité.

- Une pièce avec photo pour une première demande.
- L'ancien passeport + la photocopie en cas de renouvellement.
- Pour les collégiens ou les lycéens n'ayant aucune pièce avec photo : Le carnet de correspondance ou le titre républicain.
- Perte ou vol : Déclaration de perte établie par la Mairie au moment du dépôt du dossier ou la déclaration de vol établie par la Gendarmerie + 1 document d'identité avec photo ainsi que la photocopie du titre perdu ou volé si possible.
- Pour les mineurs :** Produire le passeport ou la carte nationale d'identité du parent qui fait la demande et qui exerce l'autorité parentale. Si l'un des parents est français produire la pièce d'identité du parent français + celle du parent étranger.
 - ▶ En cas de modification des conditions de l'autorité parentale, le représentant légal est tenu de présenter les pièces suivantes :
 - La décision du Juge aux affaires familiales mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale.
 - En cas de garde alternée, il conviendra également de fournir un justificatif de domicile du deuxième parent, accompagné de sa pièce d'identité.
 - Le jugement de tutelle ou la décision du conseil de famille désignant le tuteur. Ce dernier devra être présent, muni de sa pièce d'identité.

PRÉSENCE OBLIGATOIRE DU MAJEUR AU DÉPÔT ET AU RETRAIT

PRÉSENCE OBLIGATOIRE DU MINEUR ET DU REPRÉSENTANT LÉGAL AU DÉPÔT ET AU RETRAIT